



Publié le :  
18 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-025-2023

### ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

#### Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.213-5,

Considérant qu'en raison de l'état des terrains consécutif aux conditions météorologiques, l'utilisation des terrains en gazon naturel de l'Hippodrome (**terrains A, B, C, D, E et F**) et du stade Sosthène Bruneau à Sablé-sur-Sarthe doit être suspendue.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'utilisation des terrains en gazon naturel de l'Hippodrome (**terrains A, B, C, D, E et F**) et du stade Sosthène Bruneau à Sablé-sur-Sarthe est suspendue du jeudi 19 janvier au lundi 23 janvier 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de La Flèche.

Sablé-sur-Sarthe, le 18 janvier 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

